



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-075

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-03-09-00001 - Arrêté Composition CAEN février 2023 (10 pages)

Page 3

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-03-09-00001

Arrêté Composition CAEN février 2023

**SECRETARIAT RÉGIONAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant composition du Conseil académique de l'Éducation nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 234-1 et R. 234-1 à R. 234-10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'ensemble des correspondances et propositions relatives au renouvellement du Conseil académique de l'Éducation nationale émises par :

- le président du Conseil régional Centre-Val de Loire ;
- les présidents des Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire ;
- les présidents d'associations des maires de la région Centre-Val de Loire ;
- le recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire ;
- les secrétaires généraux des unions régionales syndicales.

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté n°22.158 du 17 novembre 2022 est modifié ainsi :

- *15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de FO

M. Jean-François OLMEDO

M. Jérôme THEBAUT

Au titre de la FSU

M. Emmanuel MERCIER

M. Éric BOCZOKOWSKI

Mme Sylvie BERGER

Mme Florence

KERSULEC

M. Bruno CHIROUSE

Mme Aline CHEVALIER

M. Christian GUERIN

Mme Béatrice BARDIN

M. Patrick BERNARD

M. François MURAIL

Mme Marie-Christine MERLET

Mme Marion GUENOT

Mme Joanna PFEIFFER

M. Antonin PENNETIER

Au titre du SGEN CFDT

M. Frédéric MITARD

M. Éric VIGUIER

Au titre de SNALC

M. François TESSIER

M. Laurent CHERON

Au titre de l'UNSA

M. Hervé LAILHEUGUE

M. Sylvain AUBIN

M. Cyrille PASCALOUX

Mme Bérengère

DELHOMME-LALO

M. Michel ANDRE

Mme Chantal GARRAUD

Mme Marième DIA

M. Yannick

CORDONNIER

Mme Marie-Laure FOUGERE

M. Manuel-Jorge MENDES

ARTICLE 2 :

L'article 7 de l'arrêté n°22.158 du 17 novembre 2022 est modifié ainsi :

- 7 représentants des associations de parents d'élèves au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale et 1 au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de la FCPE

M. Christophe PALLIER
M. Martial GUILLIERE
Mme Christine LAFFITTE
CANOURGES

Mme Magalie PIAT
M. Philippe AMIOT
Mme Alexandra

Mme Florence GOMES
M. Jérémie FABRE
M. Bruno FLEURANT²
Mme Martine RICO (agriculture)

Mme Sylvie BRUNET
Mme Stéphanie POURON
M. Cyrille GAUTIER
M. Arnaud TERLAIN

Au titre de la PEEP

En cours de désignation

En cours de désignation

ARTICLE 3 :

Le premier alinéa de l'article 10 de l'arrêté n°22.158 du 17 novembre 2022 est modifié ainsi :

- 6 représentants des organisations syndicales de salariés

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de FO

M. Cyrille ROGER

Mme Nicole MAS

Au titre de la CGT

M. José-Manuel FELIX

Mme Marie-Paule SAVAJOL

Au titre de la CFDT

M. Guy BAUDRY

M. Gilles LORY

Au titre de la CFE CGC

M. Mathieu FAUCHER

M. Joachim GECHOUD

Au titre de la CFTC

Mme Elisabeth ALLIAS

Mme Barkaroum REAILI

Au titre de l'UNSA

Mme Jessica GOUINEAU

M. Jean-Yves CIRIER

ARTICLE 4 :

En conséquence, l'arrêté préfectoral n°22.069 du 13 juillet 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 5 :

Le Conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours est présidé par :

- *Pour les délibérations relevant de la compétence de l'État*

La préfète de région, préfète du Loiret, et en cas d'empêchement de la préfète de région, par la rectrice de l'académie ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

- *Pour les délibérations relevant de la compétence de la Région*

Le président du Conseil régional, ou en cas d'empêchement du président du Conseil régional, par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du Conseil régional.

ARTICLE 6 :

Les représentants de la région, des départements et des communes sont les suivants :

- *Pour la région : 8 conseillers régionaux :*

TITULAIRES

Mme Anne BESNIER
FOUCHET
M. Mohamed MOULAY
Mme Carole CANETTE
MASSET
M. Arnaud JEAN
M. Emmanuel LEONARD
M. Florent MONTILLOT
M. Cyril HEMARDINQUER
Mme Sonia PAREUX
SCHLESINGER

SUPPLEANTS

Mme Mathilde
M. Romain MERCIER
Mme Cathy MUNSCH-
Mme Estelle COCHARD
Mme Jalila GABORET
Mme Delphine GENESTE
Mme Elodie BABIN
M. Matthieu

- *Pour les départements de la région : 8 conseillers départementaux :*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Département du Cher
Mme Anne CASSIER

Mme Delphine PIETU

Département d'Eure-et-Loir
Mme Anne BRACCO

Mme Evelyne LEFEBVRE

Département de l'Indre
Mme Virginie FONTAINE

M. Jean-Yves HUGON

Département de l'Indre et Loire
M. Brice DROINEAU
M. Rémi LEVEAU

M. Patrick MICHAUD
M. Franck GAGNAIRE

Département du Loir-et-Cher
Mme Claire FOUCHER-MAUPETIT

M. Bernard PILLEFER

Département du Loiret
Mme Nadia LABADIE
Mme Florence GALZIN

Mme Corinne MELZASSARD
M. Hugues RAIMBOURG

➤ *Pour les communes : 8 maires ou conseillers municipaux*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Département du Cher
M. Alain JAUBERT

M. Philippe AUZON

Département d'Eure-et-Loir
M. Pascal LECLAIR

M. Gérard BESNARD

Département de l'Indre
M. Marc ROUFFY

M. François DAUGERON

Département de l'Indre et Loire
M. Bernard GAULTIER
Mme Isabelle SENECHAL
LECLERC

M. Claude COURGEAU
Mme Claudine

Département du Loir-et-Cher
M. Daniel LOMBARDI

M. Bernard ESPUGNA

Département du Loiret
M. Frédéric MURA
M. Stéphane HAMON

Mme Christel BOTELLO
Mme Carole HEBERT

ARTICLE 7 :

Les représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré, ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, sont les suivants :

- *15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :*

TITULAIRES

Au titre de FO

M. Jean-François OLMEDO

Au titre de la FSU

M. Emmanuel MERCIER

Mme Sylvie BERGER

KERSULEC

M. Bruno CHIROUSE

M. Christian GUERIN

M. Patrick BERNARD

Mme Marie-Christine MERLET

Mme Joanna PFEIFFER

Au titre du SGEN CFDT

M. Frédéric MITARD

Au titre de SNALC

M. François TESSIER

Au titre de l'UNSA

M. Hervé LAILHEUGUE

M. Cyrille PASCALOUX

DELHOMME-LALO

M. Michel ANDRE

Mme Marième DIA

CORDONNIER

Mme Marie-Laure FOUGERE

- *4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :*

TITULAIRES

Au titre de la FSU

M. Laurent BESSE

SUPPLEANTS

M. Jérôme THEBAUT

M. Éric BOCZOKOWSKI

Mme

Florence

Mme Aline CHEVALIER

Mme Béatrice BARDIN

M. François MURAIL

Mme Marion GUENOT

M. Antonin PENNETIER

M. Éric VIGUIER

M. Laurent CHERON

M. Sylvain AUBIN

Mme Bérengère

Mme Chantal GARRAUD

M. Yannick

M. Manuel-Jorge MENDES

SUPPLEANTS

Mme Elisabeth GAVOILE

M. Olivier DURAND
LAROSE

Mme Sandra JEAHAN

Au titre du SGEN CFDT
M. Thierry LARIGAUDERIE

M. Benoît WOLF

Au titre de SNPTES
En cours de désignation

En cours de désignation

- *3 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Université d'Orléans
M. Éric BLOND

M. Sébastien RINGUEDE

Université de Tours
M. Arnaud GIACOMETI

M. Florent MALRIEU

INSA Centre-Val de Loire
M. Yann CHAMAILLARD

M. Jérôme FORTINEAU

- *2 représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole :*

M. Frédéric CHASSAGNETTE
M. Richard LE MOIGN

Mme Florence ANDRES
M. Adrien PLOUCHARTE

ARTICLE 8 :

- *7 représentants des associations de parents d'élèves au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale et 1 au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de la FCPE
M. Christophe PALLIER
M. Martial GUILLIERE
Mme Christine LAFFITTE
CANOURGES
Mme Florence GOMES
M. Jérémie FABRE
M. Bruno FLEURANT (agriculture)
Mme Martine RICO

Mme Magalie PIAT
M. Philippe AMIOT
Mme Alexandra

Mme Sylvie BRUNET
Mme Stéphanie POURON
M. Cyrille GAUTIER
M. Arnaud TERLAIN

Au titre de la PEEP
En cours de désignation

En cours de désignation

ARTICLE 9 :

- 3 représentants des étudiants

TITULAIRES

Au titre de l'UNEF
Mme Esther JARDINAUD
M. Mouhammad BENUSSI THIOUNE

SUPPLEANTS

Mme Elodie BEDU
M. Jonathan BRUNEAU

Au titre de « Bouge ton CROUS »
En cours de désignation

En cours de désignation

ARTICLE 10 :

- *Le président du Conseil Économique et Social de la région Centre Val de Loire ou son représentant*

Mme Cécile ROUILLAC

ARTICLE 11 :

- 6 représentants des organisations syndicales de salariés

TITULAIRES

Au titre de FO
M. Cyrille ROGER

SUPPLEANTS

Mme Nicole MAS

Au titre de la CGT
M. José-Manuel FELIX

Mme Marie-Paule SAVAJOL

Au titre de la CFDT
M. Guy BAUDRY

M. Gilles LORY

Au titre de la CFE CGC
M. Mathieu FAUCHER

M. Joachim GECHOUD_

Au titre de la CFTC
Mme Elisabeth ALLIAS

Mme Barkaroum REAILI

Au titre de l'UNSA

Mme Jessica GOUINEAU

M. Jean-Yves CIRIER

- 6 représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant des exploitants agricoles

TITULAIRES

Pour le MEDEF Centre

Mme Amandine COMBE

M. Hervé GALTAUD

M. Patrick UGARTE

Pour l'U2P

M. Thierry VILLARD

FOMBONNE

Pour le CPME

Mme Patricia FHIMA

Représentante des exploitants agricoles

Mme Brigitte BERGERE

SUPPLEANTS

Mme Cécile DA SILVA

M. Julien DEROUBAIX

M. Bruno BOUSSEL

Mme Nathalie

M Jérôme GERMAIN

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.
Il abroge l'arrêté n°22.158 du 17 novembre 2022.

ARTICLE 13 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 mars 2023
La préfète de région Centre-Val de Loire
SIGNÉ : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°23.050 enregistré le 9 mars 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

régionales

Secrétariat général pour les affaires

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.